



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 décembre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n°2011-41 relatif à la fourniture, à la mise en place et à la maintenance de pare-feu pour les réseaux informatiques de la Ville de Rumilly - Attribution du marché - Décision modificative.

Décision n° : 2011-270

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 11/10//2011 publié sur le site internet de la ville de Rumilly, le site [https:// www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info), et au Dauphiné Libéré

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er} :

Cette décision annule et remplace ma décision n°20 11-268 en date du 12 décembre 2011.

Article 2 :

Le marché n°2011-41 relatif à la fourniture, à la mise en place et à la maintenance de pare-feu pour les réseaux informatiques de la Ville de Rumilly est attribué à la société Cristal Concept, domiciliée 5 avenue du Pré Félin à 74940 Annecy le Vieux, pour un montant de **24 739,00 € HT** comme suit :

- Tranche ferme mairie : 14 003,00 € HT
- Tranche ferme CCAS : 1 956,00 € HT
- Maintenance : 3 600,00 € HT
- Tranche conditionnelle médiathèque : 5 180,00 € HT
- Les prestations relatives à la tranche conditionnelle (tranche médiathèque) sont affermies à la notification du présent marché au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET